

Commission orientations

PNGMDR 2022-2026

Avis circonstancié n°2026-04

Paris, le 12/05/2026

Objet de l'avis : Avis de la Commission orientations sur les actions relatives aux enjeux économiques du PNGMDR 2022-2026 (ECO.1 / ECO.2)

I. Contexte de l'avis

Le PNGMDR 2022-2026 notait que « la confiance portée par le public à l'égard des organismes ou des personnes portant les projets ou programmes de gestion des matières et des déchets radioactifs repose sur la lisibilité des méthodes d'évaluation du coût des projets et une amélioration de leur présentation pour les rendre plus accessibles. »

En ce sens, il définissait deux actions dédiées aux enjeux économiques avec pour objectif de :

- Renforcer l'information du public sur le mécanisme de financement de la gestion des matières et des déchets radioactifs ;
- Mettre en perspective les coûts associés à différentes options de gestion en vue d'alimenter la prise de décision ;
- Inclure dans les analyses multicritères des options de gestion le coût des différentes solutions envisageables.

Les deux actions (1. Présenter le mécanisme de financement de la gestion des matières et déchets radioactifs ; 2. Actualiser les coûts de gestion des matières et des déchets radioactifs) ont donc été menées par les industriels et la DGECC et ont fait l'objet d'une présentation devant la Commission orientations du Plan. Cela aura permis de rappeler le principe « pollueur-payeur » en matière de gestion des passifs de long terme associés à l'activité nucléaire avec l'objectif d'assurer dès aujourd'hui le financement des coûts futurs.

II. Avis et recommandations de la Commission orientations

La Commission orientations salue le travail réalisé par les industriels et la DGECC, tout en notant qu'il s'agit essentiellement de données déjà disponibles et souvent publiques. Plusieurs membres de la Commission s'interrogent toutefois sur l'accessibilité et la lisibilité de ces informations pour un public non-averti.

Malgré des livrables communs, validés en Commission, les données présentées par les industriels peuvent sembler disjointes et un effort de pédagogie devra être fait dans ces présentations, notamment pour ce qui concerne les provisions des industriels pour la gestion de leurs déchets radioactifs (provisions de long terme) dont les mécanismes sont complexes (taux d'actualisation...). Il conviendrait donc de garder à l'esprit cet effort d'uniformisation dont témoignent les livrables écrits dus au titre des deux actions ECO.

La Commission note toutefois qu'il ne sera pas possible d'harmoniser complètement ces données, notamment parce qu'elles concernent deux enjeux différents : les coûts des projets d'une part, et les coûts des charges nucléaires de long terme soumises à actualisation d'autre part.

Recommandations :

R. 1 : Mettre à jour, à échéance de chaque Plan et en cohérence avec leur calendrier industriel et réglementaire, les données des principaux projets industriels en développement portés dans le PNGMDR.

R. 2 : Centraliser les informations de l'administration (à partir du document d'enregistrement universel par exemple) et produire des infographies facilement accessibles au public (type publications du SDES – Statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement)

R. 3 : Présenter le coût des projets et de leur financement à court, moyen et long termes, de manière à ce que les informations puissent être mises en perspective de façon aisément compréhensible par le public.